

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey MARTIN, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Madame Marie COSTA, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Anab HASSAN SAED, Monsieur Bruno GODET, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Paul PERRIN, Madame Juliette LASNE de SAINT-AFFRIQUE, Monsieur Jacques ABBO, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Bruno THOMAS.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Loïc CROCHET à Monsieur Frédéric MURA.

**Secrétaire de séance** : Madame Magali BLANLUET.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :****➤ Liste des engagements :**

<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
<b>Inca</b>	Maîtrise d'œuvre INGEROP	2 152	7 020, 00 €
<b>Atelier Lorin</b>	Rideaux salle des fêtes	2 188	9 396,00 €
<b>La Gatinaise</b>	Relevé topographique RD921	2 152	3 120, 00 €
<b>Croixmarie</b>	Blocs porte cabinet médical	2 152	6 796, 80 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT :</b>			<b>26 332,80 €</b>
<b>Frontière Elagage</b>	Abattage arbres rue des crots	61 521	1 200, 00 €
<b>Bouhours</b>	Remplacement climatisation kiné	615 228	4 874, 71 €
<b>Sportest</b>	Contrôle des aires de jeux équipements	6 11	1 195, 20 €
<b>Bourdin Paysage</b>	Entretien des terrains de foot	61 521	6 685, 20 €
<b>Bouhours</b>	Entretien annuel chaudières		2 875, 50 €
<b>Librairie Laïque</b>	Commandes fournitures scolaires	6067	4 522, 53 €
<b>Protexssi</b>	Vérification alarmes incendies	611	1 078, 20 €
<b>Sofi</b>	Clefs et transpondeurs	60632	1 250, 52 €
<b>Innovative Water</b>	Produits de traitements eau piscine	60624	1 532, 59 €
<b>Diamant Nettoyage</b>	Masques lavables pour les agents communaux	60632	1 560, 00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>			<b>26 774, 45 €</b>

**➤Droit de préemption urbain :**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de préempter sur la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

➤ **Référence 14/2020**

Non bâti – Route de Sully – ZT 0001, ZT 0060 et ZT 0061

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Et de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 18/2020**

Bâti sur terrain propre – 37 bis, Route de Trainou – AR 0625, AR 0622 et AR 0623

➤ **Référence 19/2020**

Non bâti – 8, Allée des Abeilles – AR 0708, AR 0709, AR 0713, AR 0718 et AR 0723

➤ **Référence 20/2020**

Bâti sur terrain propre - 82, Rue Abbé Georges Thomas - AR 69 et AR 70

➤ **Référence 21/2020**

Non bâti - 1, Clos Parer - ZL 0139

➤ **Référence 22/2020**

Non bâti - 15, Clos Parer - ZL 0146

➤ **Référence 23/2020**

Bâti sur terrain propre - 6, Rocade des Carriers - ZR 0280

➤ **Référence 24/2020**

Bâti sur terrain propre – 9, Rue Alphonse Desbrosse – AR 0526, AR 0528, AR 0278 (lot 3), AR 0527 (lot 3)

➤ **Référence 25/2020**

Bâti sur terrain propre – 11, Rue des Acacias – AR 0594

➤ **Référence 26/2020**

Bâti sur terrain propre - 6, Clos du Carrouge - ZR 0380

➤ **Référence 27/2020**

Non bâti – Route de Donnery - ZP 0280

Election du maire et fixation du nombre d'adjoints et election des adjoints

- 1 -

DÉPARTEMENT

LOIRET

ARRONDISSEMENT

ORLEANS

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

COMMUNE :

FAY-AUX-LOGES

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à 20 heures ..... 02 ..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 s'est réuni le conseil municipal de la commune de FAY-AUX-LOGES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

AURA Frédéric	BODUENNER Yann	
BLANCHET Jéjélie	GUDET Bruno	
GUET Jéjélie	NOBAILLY-GIRARD Stéphanie	
NERIAD Alène	CHARBRIERE Vanessa	
PELLETIER Fabrice	PERRIN Paul	
YANG Aurax	VASNE DE SAINT AFFRIQUE	Jéjélie
GUYARD Bruno	ABBO Jacques	
MARTIN Audrey	DENDELIER Sabine	
BAVAY Philippa	THOMAS Bruno	
HDREC Dagame	WASSAY AED Anes	
PETITPIERRE Pascal	LEHONNE Hervé	
BODQUIER Anne		
COSTA Marie		
LECOINTE J. Philippe		


Absents <sup>1</sup> : / .....

.....

.....

Ont donné procuration :

Nom du mandataire	Nom du mandant
Frédéric MURA	Loïc CROCHET
Fabrice PELLETIER	Nathalie BOUCCLET

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Frédéric MURA, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M<sup>me</sup> B. BOUCCLET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... 25 ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. MARTEAU André,  
M. BOUGUENNE Yann

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

CR 2020-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- 4

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 27
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>AU &amp; A. Frédéric</u>	<u>27</u>	<u>Vingt sept</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. A. B. A. F. de A. S. a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. A. B. A. F. de A. S. élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection

des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) ..... 27
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HUET Gérard	27	Vingt sept
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. H. B. T. c. f. r. s. d. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>9</sup>**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.  
<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 Mai 2020,  
à 20 heures, 50  
minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



Décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, à 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué, à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°2020-xxx DU 25 MAI 2020  
PORTANT MODIFICATION DES INDEMNITES ALLOUES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nom Prénom	Fonction	IB terminal	%	Brut mensuel
MURA Frédéric	Maire	1027	52	2 022,49 €
HUET Gérard	1er adjoint	1027	21	816,77 €
BLANLUET Magali	2ème adjointe	1027	19	738,99 €
PELLETIER Fabrice	3ème adjoint	1027	19	738,99 €
MERIAU Aline	4ème adjointe	1027	19	738,99 €
GUYARD Bruno	5ème adjoint	1027	19	738,99 €
YANG Aurore	6ème adjointe	1027	19	738,99 €
BAUMY Philippe	7ème adjoint	1027	19	738,99 €
HUREL Marianne	8ème adjointe	1027	19	738,99 €
BOUQUIER Anne	Conseillère déléguée	1027	9	350,05 €
MARTIN Audrey	Conseillère déléguée	1027	9	350,05 €

**2020-022 – Institutions, organisation et vie politique - Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la gestion quotidienne de l'activité communale en déléguant au Maire pour la durée de son mandat et de lui permettre :

1 °D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables et pour un montant maximal de 90 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : en zone UA, UB, UI, 1AUI, 2AUI, et UC du Plan Local d'Urbanisme,

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière de personnel communal et d'urbanisme,

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € maximum,

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22° De procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme sans création de surface de plancher relatives à la démolition, à la transformation des biens municipaux ;

23° La fonction et la signature pour le choix et la passation des conventions de prestations pour assurer les Temps Organisationnels de Transition Ecole-Maison (TOTEM),

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Le Maire propose en outre que, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau, puissent en son absence ou en cas d'empêchement, exercer lesdites délégations.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les décisions prises en ces matières sont obligatoirement portées à leur connaissance au début de chaque conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ATTRIBUE** l'ensemble de ces nouvelles attributions à Monsieur le Maire.

#### **2020-023 – Institutions, organisation et vie politique – Election des membres des instances fonctionnelles ou exécutives des assemblées délibérantes locales – Commissions communales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DÉCIDE** de constituer les commissions communales ainsi qu'il suit et en désigne les membres :

➤ **Développement économique / Finances / Commerce / Santé**

- Gérard HUET
- Marianne HUREL
- Philippe BAUMY
- Aline MERIAU
- Loïc CROCHET
- Jacques ABBO

➤ **Jeunesse / Affaires scolaires / Affaires sociales**

- Magali BLANLUET
- Anne BOUQUIER
- Bruno GUYARD
- Bruno GODET
- Marianne HUREL
- Pascal PETITPIERRE
- Marie COSTA
- Stéphanie AUBAILLY-GRON

➤ **Aménagement du territoire**

- Fabrice PELLETIER
- Philippe BAUMY
- Vanessa CHABOURINE
- Paul PERRIN
- Yann BOUGUENNEC
- Hervé LHOMME
- Loïc CROCHET
- Anab HASSAN SAED
- Bruno THOMAS
- Mariline BOUCLET

➤ **Développement durable / Tourisme**

- Aline MERIAU
- Bruno GODET
- Loïc CROCHET
- Yann BOUGUENNEC
- Jacques ABBO
- Solène MENNECIER
- Juliette LASNE DE SAINT AFFRIQUE

➤ **Culture et démocratie locale**

- Bruno GUYARD
- Anne BOUQUIER
- Marie COSTA
- Jacques ABBO
- Hervé LHOMME

➤ **Vie associative / Communication / Fêtes et cérémonies**

- Aurore YANG
- Audrey MARTIN-JAMAIN
- Jean-Philippe LECOINTE
- Paul PERRIN
- Solène MENNECIER
- Jacques ABBO
- 

Monsieur le Maire et Monsieur Gérard HUET, Premier adjoint au Maire, font partie de toutes les commissions énoncées ci-dessus.

**2020-024 – Institutions, organisation et vie politique – Création des commissions d'appel d'offres**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉCIDE** de constituer les commissions d'appel d'offres ainsi qu'il suit et en désigne les membres :

➤ **Commission d'Appel d'Offres Travaux**

Titulaires

- Monsieur Fabrice PELLETIER
- Madame Anab HASSAN SAED
- Monsieur Hervé LHOMME

Suppléants

- Monsieur Philippe BAUMY
- Monsieur Paul PERRIN
- Monsieur Jean-Philippe LECOINTE

➤ **Commission d'Appel d'Offres Fournitures et Services**

Titulaires

- Madame Magali BLANLUET
- Madame Marianne HUREL
- Madame Anne BOUQUIER

Suppléants

- Monsieur Pascal PETITPIERRE
- Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON
- Madame Marie COSTA

**2020-025 – Institutions, organisation et vie politique – Désignation de représentants du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉSIGNE** 8 membres :

- Madame Magali BLANLUET
  
- Monsieur Gérard HUET
  
- Monsieur Bruno GUYARD
  
- Madame Marianne HUREL
  
- Madame Anne BOUQUIER
  
- Monsieur Bruno GODET
  
- Monsieur Pascal PETITPIERRE
  
- Madame Marie COSTA

**Informations diverses :**

➤ **Analyses d'eau :**

➤ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS :**

Mercredi 05 février 2020 à 10H57 – Château d'eau – Colonne de distribution :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Mercredi 05 février 2020 à 11H20 – Entrée station de traitement :

Eau brute souterraine conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Lundi 27 avril 2020 à 09H38 – Bourg – Mairie :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 25 juin 2020 à 20 heures, Salle des Fêtes.**

La séance est levée à 21H40.

**Le Maire,  
Frédéric MURA.**

